

Cracheurs et manipulateurs de feu

Obtenir l'autorisation

Toute prestation impliquant la manipulation du feu doit être préalablement autorisée.

- Les formulaires seront disponibles à la Caserne en Vieille Ville et pourront être remplis sur place.
- Le formulaire complété doit ensuite être déposé dans la boîte prévue à cet effet avant midi le jour de la prestation.
- Les autorisations seront traitées et émises pour 15h00 le jour de la prestation.
- Vous pourrez récupérer l'autorisation pour votre prestation après 15h00 le jour de la prestation, toujours à la Caserne.

Portez une attention particulière aux commentaires et limitations figurant sur le formulaire d'autorisation signé par la personne responsable de l'événement.

Considérant le volume de demandes et les délais serrés, la décision du Responsable Prévention incendie ou de l'Intervenant en prévention incendie est sans appel. Il sera possible d'obtenir un suivi sur les demandes refusées par courriel après la Grande Bataille de Bicolline.

Registre des personnes impliquées dans les prestations avec cracheur ou manipulateur de feu

Afin de faciliter le processus d'autorisation, il sera possible de compléter une brève fiche d'inscription comportant certaines informations à ne fournir qu'une seule fois. De cette manière, vous n'aurez pas à expliquer votre niveau d'expérience à chaque fois que vous effectuez une demande pour une prestation.

Déroulement de la prestation

Le Responsable Prévention incendie ou l'Intervenant en prévention incendie assistera, dans la mesure du possible, à chaque prestation autorisée. Il validera les mesures de sécurité en place et le respect des conditions (gestion de la sécurité, dégagement des matériaux combustibles, etc.) un peu avant la prestation en compagnie de la personne responsable de la prestation.

Engagement de la personne responsable de la prestation

Plusieurs éléments doivent être respectés lors d'une prestation impliquant des artistes cracheurs ou manipulateurs de feu. La liste qui suit figurera au verso du formulaire de demande d'autorisation et constitue un engagement de la part de la personne responsable de la prestation :

- Le formulaire d'autorisation et, lorsque requis, le registre des personnes impliquées dans les prestations ont été complétés et déposés à la Caserne

pour chaque personne impliquée dans la prestation (artistes et personnel de sécurité).

- Chaque figure exécutée est maîtrisée par l'artiste qui l'exécute. En d'autres termes, aucune nouvelle figure non maîtrisée ne sera exécutée.
- Respect d'un dégagement d'au moins cinq mètres avec le public et tout élément combustible.
- Respect d'un dégagement libre en hauteur d'au moins six mètres au-dessus des artistes.
- Au moins deux extincteurs portatifs de classification minimale « 2A-10BC » sont disponibles sur le site de la prestation.
- Une couverture de fibre animale immergée dans un récipient d'eau ou une couverture ignifuge est disponible sur le site de la prestation.
- La surface de plancher est incombustible ou en bois d'au moins 0.75 pouces d'épais.
- L'entreposage du combustible et le ravitaillement s'effectue à l'extérieur de l'aire de la prestation, et jamais dans un bâtiment ou une structure.
- La longueur et la hauteur des flammes est d'au plus trois mètres (3 m).
- Un périmètre de sécurité est établi autour des artistes, et des responsables sont en mesure de s'assurer que le public n'interfère pas avec les artistes.
- La zone où s'exécutent les artistes est libre de tout obstacle.
- Les liquides inflammables et accessoires imbibés sont stockés dans des contenants incombustibles.
- Une toile ou bâche étanche est prévue sous le matériel de l'artiste (combustible et accessoires).
- L'équipement est vérifié avant chaque performance.
- Les artistes sont vêtus de vêtements ininflammables ou conçus à cet effet.
- Le public doit être avisé des risques au début de la prestation.

Rôle du Responsable Prévention incendie ou de l'Intervenant en prévention incendie

Le rôle du Responsable Prévention incendie ou de l'Intervenant en prévention incendie est de s'assurer du respect des consignes de sécurité et du bon déroulement de la prestation. Il n'agit pas en tant que « safety » pour les artistes qui doivent être complètement autonome dans la gestion de leur prestation.